

**DÉCISION N°FranceAgriMer/Suppléance/2015/07 portant suppléance du
directeur général de FranceAgriMer**

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2015/03 du 22 novembre 2015,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur André BARLIER assure la suppléance du directeur général de FranceAgriMer le 24 décembre 2015, pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

Article 2

La présente décision prend effet le 24 décembre 2015.

Fait à Montreuil, le 17 décembre 2015

Le directeur général de
FranceAgriMer

Éric ALLAIN